

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources
Humaines

F14

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote : 3

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA), Laetitia GHIRARDI

Nombre de votes pour : 36

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions : 3

Christelle NEDELEC, Sinan KARAKUS, Ibrahima DIALLO (représenté par Sinan KARAKUS)

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Modification de la délibération F11 du 16 décembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi Engagement et proximité de 2019,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales suivants relatif à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la délibération F27 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération F56 du 1er juillet 2020 relative à la modification de la délibération F27 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération F11 du 16 décembre 2020 relative à la modification de la délibération F56 du 1er juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués, Considérant que la Ville de Gennevilliers est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine conformément à l'article L2123-22 du CGCT,

Vu la délibération F13 du 29 juin 2022 relative à l'élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier,

Considérant que la Ville de Gennevilliers constitue un chef-lieu de canton ce qui lui confère le droit à une majoration d'indemnité de 15%, conformément à l'article L2123-22 du CGCT,

A reçu de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Deliber-F14-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la répartition des indemnités de fonctions des adjoints du Maire et des conseillers municipaux délégués à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : La présente délibération annule et remplace les délibérations modificatives F56 du 1er juillet 2020 et F11 du 16 décembre 2020, pour actualiser la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que fixé dans le tableau ci-après annexé.

Article 2 : Les indemnités de fonction présentées dans le tableau en annexe seront appliquées à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 65 nature 6531.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 29/06/22

Affiché le 6/07/22

Exécutoire le 6/07/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-F14-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022